



COMMISSION DU STATUT DES JEUNES

SAISON 2024/2025
RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2024

Préside	Eric LESEUR
Présents	Jean-Marie CROTTI, Frédéric VENDEUR, Alain ZEMIHI
Excusé	Julien DESMARES
Assiste	Eric GUILLIER (agent administratif)

La Commission étudie la situation des clubs, dont l'équipe première évolue en Départemental 1 ou Départemental 2, vis-à-vis du Statut des Jeunes en rappelant que le statut en vigueur est le Statut Régional des Jeunes avec les particularités du District décrites à l'article 7 de ses Règlements Particuliers.

Situation des clubs de Départemental 1

Obligation : au moins une équipe à 11, une équipe à 8 et une équipe de U7 ou U9

L'ensemble des clubs dont l'équipe première évolue en Départemental 1 est en règle vis-à-vis du Statut des Jeunes.

Situation des clubs de Départemental 2

Obligation : au moins une équipe à 11 ou un équivalent d'au moins dix licenciés jeunes.

Après étude des différentes situations, il apparaît à ce jour que trois clubs ne répondent pas à cette obligation :

- DAMPIERRE Fc
- ENTENTE TROIS CHATEAUX
- VILLIERS EN LIEU Fc

Un courrier leur sera adressé pour les avertir de cette situation qui sera réétudiée en fin de saison.

Le Président,
Eric Leseur